

## Demande de branchement au réseau d'assainissement territorial

Formulaire à remplir et à envoyer avec les pièces jointes à : [contact.usagers@paristde.fr](mailto:contact.usagers@paristde.fr)

### Informations relatives au demandeur

Les champs marqués par (\*) sont obligatoires

Je soussigné(e) Civilité\* : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de\* :  Propriétaire  Locataire  Société  Autre : \_\_\_\_\_  
(En cas de mandat, la présente demande sera accompagnée obligatoirement de la procuration du propriétaire)

Pour le compte de : \_\_\_\_\_  
(Personne ou société à laquelle sera délivrée l'autorisation de branchement, si différent de celle indiquée ci-dessus)

\*Demeurant au : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_ Courriel\* : \_\_\_\_\_

Pour les entreprises uniquement :

Raison sociale : \_\_\_\_\_ N°SIRET : \_\_\_\_\_

### Renseignements sur la construction

Type de construction\* :  Maison individuelle  Immeuble collectif  Bâtiments d'activités  Autre : \_\_\_\_\_

Si bâtiment d'activité, merci de préciser\* :

- Bureaux, commerces  Restauration  Hôtellerie  Enseignement, activité sportive ou de loisirs  
 Activités liées à la santé humaine (Cabinets médical et dentaire, radiologie, laboratoire d'analyses médicales, ...)  
 Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (Laverie automatique, pressing, salon de coiffure, institut de beauté, ...)  
 Artisanat, activités industrielles  Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

\*Adresse : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_ N° de Lot : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Nombre de logements : \_\_\_\_\_

Références cadastrales\* : \_\_\_\_\_ Numéro(s) cadastral(s) : \_\_\_\_\_

Construction neuve N° d'autorisation d'urbanisme : \_\_\_\_\_

Rénovation N° d'autorisation d'urbanisme : \_\_\_\_\_

Extension N° d'autorisation d'urbanisme : \_\_\_\_\_

Changement de destination N° d'autorisation d'urbanisme : \_\_\_\_\_

Construction située en périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Construction existante ayant fait l'objet d'un contrôle de conformité des installations privatives non-conforme

Surface de plancher d'habitation : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Surface de plancher d'activités : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface totale du terrain : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Surface du projet : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de logements : \_\_\_\_\_

### Renseignements sur les déversements des eaux usées

Les eaux usées de la construction seront raccordées :

- Par l'intermédiaire d'un nouveau branchement (à réaliser) rue : \_\_\_\_\_
- Par l'intermédiaire d'un branchement existant rue : \_\_\_\_\_

Nature des eaux rejetées

- Eaux usées (*Domestiques ou assimilées*)  Eaux industrielles (*Non domestiques*)

Existence d'un ouvrage de prétraitement des eaux usées (Séparateur à graisses, à hydrocarbures,) :  OUI  NON

### Renseignements concernant le déversement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de la construction seront raccordées :

- Par l'intermédiaire d'un nouveau branchement (à réaliser) rue : \_\_\_\_\_
- Par l'intermédiaire d'un branchement existant (Précisez la voie) : \_\_\_\_\_
- Par l'intermédiaire d'une gorgouille raccordée au caniveau de voirie (Précisez la voie) : \_\_\_\_\_
- Les eaux pluviales ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement du fait d'une gestion intégrale à la parcelle.

Dispositifs présents ou prévus au niveau de la construction pour la gestion des eaux pluviales :

- Infiltration des eaux pluviales dans le sol
- Ralentissement des eaux pluviales sans limitation de débit (Toitures végétalisées...)
- Régulation du débit des eaux pluviales
- Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage ou autre usage avant rejet au collecteur public

Débit de fuite : \_\_\_\_\_ L/s

Volume de stockage : \_\_\_\_\_ m3

### Pièces justificatives à fournir

Le demandeur devra compléter la présente demande de branchement et de déversement en fournissant impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité du propriétaire ;
- Un extrait KBIS pour les sociétés ;
- Une copie de l'arrêté de la demande d'urbanisme lorsque la demande est consécutive à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;
- Une copie du constat de non-conformité dans le cas où la demande résulte d'un projet de mise en conformité des installations privatives.

### Informations complémentaires

Dans le cas de la réalisation d'un branchement neuf, un technicien ou le bailleur de Paris Terres d'Envol prendra contact avec le demandeur afin d'établir un devis pour la réalisation du branchement sous domaine public.

Le demandeur est informé que les travaux de branchement peuvent être réalisés de deux manières :

- Soit par l'intermédiaire du bailleur de Paris Terres d'Envol, l'EPT prenant alors en charge 50% du coût du branchement sur la base du devis réalisé par le bailleur pour un branchement inférieur à 30 000 € TTC.
- Soit par une entreprise du choix du demandeur, les travaux étant alors intégralement à la charge du demandeur. Les travaux devront alors respecter les consignes présentées en annexe 1.

Toute information relative à la demande de branchement complémentaire peut être obtenue :

- Par courriel à [contact.usagers@paristde.fr](mailto:contact.usagers@paristde.fr) ;
- Par téléphone au 0 800 10 23 13.

### Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage :

- A se conformer au Règlement de Service de l'Assainissement Territorial de Paris Terres d'Envol ;
- A verser, à la première demande de l'administration, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif prévue aux articles L. 1331-7, L. 1331-7-1 et L. 1331-10 du Code de la Santé Publique ;
- A réaliser les travaux en domaine privé après la réalisation des travaux en domaine public. Dans le cas où les travaux en domaine privé seraient réalisés antérieurement aux travaux en domaine public, les modifications techniques nécessaires pour le branchement en domaine public ne pourraient être imputés au Service Public d'Assainissement.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature

*Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, l'ensemble des renseignements transmis sont enregistrés pour le traitement du dossier et à des fins statistiques. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant l'EPT Paris Terres d'Envol. Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

### Annexe 1 : Réalisation des travaux de branchement sous la responsabilité du demandeur par une entreprise qualifiée

Conformément au Règlement de service de l'assainissement territorial de Paris Terres d'Envol, le demandeur s'engage :

- **Avant les travaux :**
  - A fournir une copie des qualifications de l'entreprise pour la réalisation des travaux projetés (Qualifications FNTP ou équivalentes, y compris protocole Amiante) ;
  - A fournir un extrait Kbis de l'entreprise réalisant les travaux ;
  - A fournir une attestation d'assurance pour les interventions sur domaine public de l'entreprise réalisant les travaux ;
  - A informer Paris Terres d'Envol de toute sous-traitance ;
  - A se conformer strictement aux prescriptions techniques de Paris Terres d'Envol décrites dans l'annexe 4 du Règlement « Prescriptions techniques relatives à la conception, à la réalisation et aux conditions de la remise de branchements neufs à l'EPT Paris Terres d'Envol », et à celles du gestionnaire de voirie concernée ;
  - A joindre à la présente demande un plan d'exécution de la partie publique du branchement (Modèles fournis à la fin de l'annexe 3 du Règlement) ;
  - A joindre un descriptif détaillé des travaux à réaliser (ou devis des travaux) ;
- **Pendant les travaux :**
  - A ne démarrer les travaux qu'après avoir obtenu une autorisation de branchement de Paris Terres d'Envol et une permission de voirie du gestionnaire de la voirie concernée ;
  - A informer le service d'assainissement du démarrage effectif des travaux de branchements au plus tard 5 jours ouvrés avant ;
- **A l'issue des travaux :**
  - A fournir à Paris Terres d'Envol dans les 30 jours suivant la réalisation du branchement les pièces demandées au sein des prescriptions techniques de l'annexe 4 du Règlement de Service pour valider le récolement du branchement (Plan de récolement et essais préalable à la réception) ;
  - Une fois les installations privatives d'assainissement raccordées sur le ou les nouveaux branchements, à formuler une demande de contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement ;
  - A ne pas mettre en service le branchement sans disposer d'une autorisation de déversement de la part de Paris Terres d'Envol.

Le demandeur, en tant que maître d'ouvrage privé, est responsable des travaux qui seront réalisés. En cas de malfaçon, le propriétaire de la construction sera mis en demeure d'apporter les corrections nécessaires à la levée des réserves pour permettre la remise d'ouvrage à Paris Terres d'Envol. Passé le délai imparti, Paris Terres d'Envol exécutera d'office, et aux frais du propriétaire, les travaux de mise en conformité du branchement.